

Résolutions adoptées par la dixième assemblée générale de l'UICN

New Delhi, 1969

17. Conservation d'espèces végétales menacées dans les jardins botaniques et autres

Etant donné que le nombre des espèces végétales menacées s'accroît rapidement dans le monde entier,

étant donné que même dans les jardins botaniques, on s'est peu préoccupé de leur conservation, et

Etant donné qu'une des fonctions importantes des jardins botaniques et autres devrait être de conserver en les cultivant les espèces végétales menacées,

la **10^e Assemblée générale de l'UICN** réunie à la Nouvelle-Delhi en novembre 1969

recommande de protéger les espèces menacées dans leurs habitats naturels et, en outre, que les jardins botaniques, par l'intermédiaire de leurs propres organisations ou d'autres organisations nationales et internationales, prennent des mesures pour perpétuer ces plantes en les cultivant, sans détériorer les populations naturelles et en évitant soigneusement toute modification du génotype par suite d'hybridation.

et recommande également que les gouvernements et autres organisations créent des jardins supplémentaires capables d'assumer cette tâche, tout particulièrement dans les régions tropicales et subtropicales.